



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_523

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT SUR LE
DÉVELOPPEMENT DU PROFIL ENTREPRENEURIAL AUPRÈS DES PORTEURS DE
PROJET DE LA QUATRIÈME PROMOTION DE L'ACADEMIE DE L'ENTREPRENEURIAT –
DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2025_301 en date du 13 mai 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations d'animation de deux ateliers auprès de 15 porteurs de projets d'½ journée chacun ainsi qu'un accompagnement individuel de deux heures deux fois par an avec la SASU DECLIK ET POTENTIEL ayant son siège social à Bouvigny-Boyeffles (62172), 94 rue de Luchaux pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT, reconductible tacitement une fois dans ces mêmes conditions,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant maximum annuel pour le porter à 12 000 € HT et de préciser que l'accord cadre est conclu pour une durée ferme de 24 mois non reconductible,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la décision susvisée,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision n°2025_301 au regard des dispositions suivantes :

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations d'animation de deux ateliers auprès de 15 porteurs de projets d'½ journée chacun ainsi qu'un accompagnement individuel de deux heures deux fois par an avec la SASU DECLIK ET POTENTIEL ayant son siège social à Bouvigny-Boyeffles (62172), 94 rue de Luchaux pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT, pour une durée ferme de 24 mois non reconductible.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **5 AOUT 2025**

Et de la publication le : **5 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé